



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits dérivés

Question écrite n° 30611

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le délai d'attente pour le don d'ovocytes. Celui-ci peut s'élever jusqu'à cinq ans, alors que chez nos voisins européens la moyenne d'attente n'est que de six ans. Cette situation s'explique par l'obligation faite pendant longtemps aux donneuses d'être déjà mères. Cette disposition a réduit les possibilités de don tout en induisant l'usage d'ovocytes de moins bonne qualité du fait de leur âge avancé. Plus important encore, cette pénurie a entraîné certaines dérives, une partie conséquente des couples demandeurs de FIV s'adressant à des cliniques étrangères où la PMA est pratiquée plus rapidement. Pour faire face à la pénurie, un article de la loi de bioéthique de 2011 permettait le don par des femmes non encore mères. Mais le décret organisant ce dispositif n'a toujours pas été publié à ce jour. Aussi, il pense que le meilleur moyen de mettre fin à cette pénurie de gamètes serait de publier ce décret, et il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif.

Texte de la réponse

La loi de bioéthique du 7 juillet 2011 prévoit, pour les donneurs de gamètes hommes ou femmes, la levée de la condition de procréation antérieure et, pour ces donneurs n'ayant pas encore procréé, la possibilité de conserver une partie de ces gamètes en vue de l'éventuelle réalisation ultérieure, à leur bénéfice, d'une assistance médicale à la procréation. Le Conseil d'Etat sera saisi prochainement du projet de décret d'application de cette disposition, pris sur le fondement de l'article L. 1244-9 du code de la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30611

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6530

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7456